

## **Appel aux candidats**

### **Mise aux enchères des autorisations 3G**

#### Instructions destinées aux candidats relatives au formulaire de dépôt de candidatures

En 2001, quatre licences ont été mises aux enchères dans la bande 2,1 GHz (licences 3G). Depuis lors, trois opérateurs ont obtenu une licence 3G en Belgique: Belgacom, Mobistar et KPN Group Belgium. Une ou plusieurs nouvelles licences 3G seront vendues aux enchères pour acquérir les fréquences correspondant à la licence 3G qui n'a pas été accordée en 2001. A cette occasion, un nouvel opérateur 3G peut aussi acquérir de nouvelles fréquences dans la bande 900 MHz et dans la bande 1800 MHz.

Une première phase du processus de vente aux enchères est l'appel à candidatures, permettant aux candidats de faire offre pour participer à la vente aux enchères (en se conformant aux règles de validité des enchères). L'acte de candidature se fait en remplissant le formulaire de candidature.

Le 4 mars 2011, le Conseil de l'IBPT a décidé de faire appel à candidatures. Seules les personnes morales peuvent soumettre une candidature. (article 31 Arrêté royal du 18 janvier 2001 fixant le cahier des charges et la procédure relative à l'octroi d'autorisations pour les systèmes de télécommunications mobiles de la troisième génération (ci-après: «Arrêté 3G»))

Les instructions relatives aux informations requises dans le formulaire de dépôt de candidatures et à la forme de la présentation sont expliquées ci-dessous. Les termes utilisés dans le formulaire de dépôt de candidatures et dans les présentes instructions ont la signification qui leur est donnée par l'Arrêté 3G.

#### **Données relatives au candidat à communiquer (art. 33, §2 Arrêté 3G):**

1.1 Le nom du candidat (« le candidat »).

1.2 L'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de télécopie en Belgique, grâce auxquels le candidat peut être contacté les jours ouvrables, de 8 heures à 19 heures, heure belge. Ces coordonnées seront considérées comme étant l'adresse officielle du candidat pour toute correspondance pendant la durée de la procédure de l'octroi d'une autorisation 3G (art. 33, §2, 1° Arrêté 3G).

1.3 Les noms, titres, qualités et signatures de trois personnes qui seront légalement mandatées pour représenter pleinement le candidat, conformément à la loi ou aux statuts du candidat, pour tous les actes qui peuvent être liés à l'octroi d'une autorisation 3G (art. 33, §2, 2° Arrêté 3G).

1.4 Le numéro du compte bancaire du candidat, sur lequel la garantie doit être reversée si aucune autorisation 3G n'est octroyée au candidat. (art. 33, §2, 9° Arrêté 3G)

1.5 La norme IMT-2000 que le candidat utilisera. (art. 33, §2, 10° Arrêté 3G)

1.6 Les noms, titres et qualités des administrateurs et des membres de la direction du candidat. (art. 33, §2, 13° Arrêté 3G)

1.7 Les noms des initiés par rapport au candidat. (art. 33, §2, 5° Arrêté 3G)

1.8 Un aperçu clair, complet et détaillé de la structure de détention du Candidat, utilisant les instructions ci-dessous (art. 33, §2, 6° Arrêté 3G):



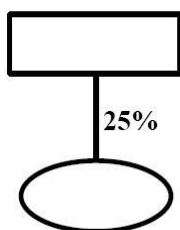
**Le Candidat**



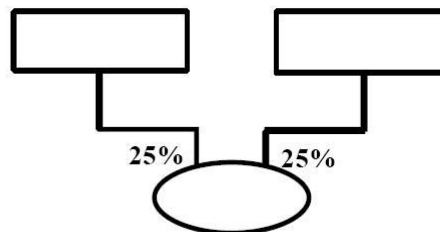
**Personne Liée**

Chaque forme doit contenir le nom de la personne qu'elle représente.

- Les intérêts directs de propriété doivent être indiqués à l'aide d'un trait plein entre les deux parties, avec mention en marge du pourcentage d'intérêt entre les deux parties. Les lignes seront soit horizontales, soit verticales mais pas diagonales.

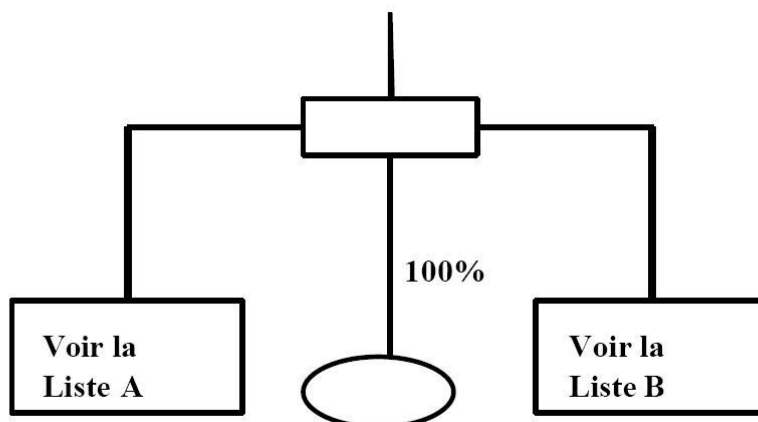


ou:



D'autres formes de contrôle ou d'influence, telles qu'un contrat de gestion ou des administrateurs communs, seront indiquées à l'aide d'un double trait pointillé (== =), accompagnées à titre d'illustration ou d'explications d'un texte ou de notes, indiquant le mécanisme de contrôle.

- Lorsqu'une personne liée contrôle d'autres entreprises, les informations seront présentées sous forme de diagramme, comme illustré ci-dessous. Il y a lieu d'annexer, à l'aide d'une page séparée, la liste des entreprises qu'elle contrôle (voir le point ci-dessous dans la liste):



- Chaque liste sera désignée par les titres *Liste A*, *Liste B*. L'entreprise principale de la liste sera placée

en tête de la liste et les entreprises qu'elle contrôle directement seront indiquées en dessous, rédigées adéquatement de manière à montrer la structure d'actionnariat. Par exemple, la présentation ci-après pourrait être adéquate:

**Entreprise principale**  
**Entreprise A**  
**Entreprise A1**  
**Entreprise A2**  
**Entreprise A2i**  
**Entreprise A2ii**  
**Entreprise B**  
**Entreprise C**

(Et ainsi de suite, si nécessaire).

Il n'est pas nécessaire de fournir les listes des entreprises qui sont les personnes liées par rapport au candidat par détention commune par un Gouvernement.

### **Documents à joindre au Formulaire de dépôt de Candidatures:**

- 2.1 Les statuts du candidat ou, à défaut, des documents équivalents (art. 33, §2, 3° Arrêté 3G): si les documents originaux ne sont pas disponibles en français ou en néerlandais, une traduction officielle (dans l'une de ces langues) devra être délivrée, accompagnée de la version dans la langue originale. Le candidat est responsable de l'exactitude de toute traduction.
- 2.2 La preuve ou, si une telle preuve n'est pas délivrée dans le pays où le candidat a son siège social, une déclaration sur l'honneur que le candidat (et, le cas échéant, les entreprises détenues par le candidat) ne se trouve(nt) pas en état de faillite, de liquidation ou n'a/ont pas fait de déclaration de faillite, ou n'est/ ne sont pas impliqué(es) dans une procédure de liquidation ou de concordat judiciaire, et n'est /ne sont pas impliqué(es) dans une situation ou procédure analogue en vertu d'une réglementation étrangère (article 33, § 2, 4° Arrêté 3G). Les attestations données par le candidat devront être rédigées en français ou en néerlandais ou accompagnées d'une traduction officielle en français ou en néerlandais. Le candidat est responsable de l'exactitude de la traduction.
- 2.3 L'attestation de conformité du candidat (sous la forme exposée à l'annexe 1 de l'Arrêté 3G) (article 33, § 2, 7° Arrêté 3G) doit être délivrée en français ou en néerlandais.
- 2.4 La preuve du paiement du montant de la garantie (article 33, § 2, 8° Arrêté 3G): la preuve devra inclure les instructions irrévocables de paiement données à la / (les) banque(s) chargée(s) du paiement, accompagnée de la confirmation de la / (des) banque(s) que le paiement a été réalisé à travers le système de clearing (une confirmation de la / (des) banque(s) que la garantie a été versée sur le compte du destinataire ne doit pas être délivrée).
- 2.5 La preuve du paiement du droit de dépôt de candidature de 12.500 EUR (article 33, § 2, 11° Arrêté 3G): la preuve devra inclure les instructions irrévocables de paiement données à la / (les) banque(s) chargée(s) du paiement, accompagnée de la confirmation de la / (des) banque(s) que le paiement a été réalisé à travers le système de clearing (une confirmation de la / (des) banque(s) que le droit a été versé sur le compte du destinataire ne doit pas être délivrée).

2.6 Si le candidat est un opérateur 2G ou appartient au groupe d'un opérateur 2G, une déclaration concernant le roaming national signée par le candidat s'il est un opérateur 2G ou signée par l'opérateur 2G appartenant au groupe pertinent du candidat. (article 33, § 2, 12 ° Arrêté 3G *iuncto* article 32 Arrêté 3G).

### **Instructions de paiement:**

3.1 La garantie devra être déposée sur le Compte 100-0086954-76 - IBAN : BE91 1000 0869 5476 - BIC : NBBE BEBB 203 avec la mention « Procédure 3G ».

3.2 Le droit de dépôt de candidature de 12.500 EUR devra être payé sur le compte 679-1226907-51 - IBAN : BE75 6791 2269 0751 - BIC : PCHQ BEBB avec la mention « Procédure 3G ».

### **Instructions de dépôt des candidatures:**

La date ultime de dépôt des candidatures est le 29 avril 2011 à 10 heures.

Les Candidatures devront être déposées entre 9 heures et 17 heures, pendant les jours ouvrables, à l'adresse suivante :

IBPT  
Ellipse building C  
Boulevard du Roi Albert II 35  
1030 Bruxelles

Un accusé de réception sera délivré.

Les candidatures devront être déposées en 10 exemplaires (l'original signé accompagné de 9 copies) (article 33, § 1, 3° Arrêté 3G).

Les candidatures devront être déposées dans des boîtes scellées mentionnant:

**A l'attention de M. Luc Hindryckx**

**[Nom du candidat]**

**Candidature mise aux enchères 3G**

**Boîte [ numéro de la boîte] de [nombre total de boîtes ]**

### **Remarque**

**Les candidats doivent noter que la candidature doit être complète lors du dépôt de celle-ci, avec le nombre requis de copies et sans erreurs, ni omissions. Elle devra également être déposée dans les heures indiquées et au plus tard à la date et l'heure fixées**

**par l'IBPT. Si ces conditions ne sont pas remplies, la candidature pourra être déclarée irrecevable.**

**Formulaire de dépôt de candidatures**  
**Mise aux enchères des autorisations 3G**

**(1) Données relatives au candidat**

<b>1.1 Nom du candidat:</b>

<b>1.2 Données de contact: (Jours ouvrables de 08h00 à 19h00)</b>
<b>Adresse:</b>
E-mail :
<b>Numéro de téléphone:</b>
<b>Numéro de fax:</b>

<b>1.3 Représentants autorisés:</b>			
Nom	Titre	Qualité	Signature

<b>1.4 Numéro du compte bancaire du candidat (pour le remboursement de la garantie déposée en vertu de l'article 34 de l'Arrêté 3G)</b>

<b>1.5 La norme IMT-2000 que le candidat compte utiliser</b>

<b>1.6 Administrateurs du candidat:</b>		
Nom	Titre	Qualité
Nom	Titre	Qualité



2.2	<p>La preuve que le candidat ou, le cas échéant, les entreprises qui appartiennent au candidat:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N'est ou ne sont pas en état de faillite ou de liquidation ou, n'est ou ne sont pas dans une situation analogue;</li> <li>• N'a ou n'ont pas fait de déclaration de faillite et n'est ou ne sont pas impliqué(es) dans une procédure de liquidation ou de concordat judiciaire, et n'est ou ne sont pas impliqué(es) dans une procédure analogue en vertu d'une réglementation étrangère.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
2.3	L'attestation de conformité du candidat (Annexe 1 de l'Arrêté 3G)	<input type="checkbox"/>
2.4	La preuve de paiement de la Garantie (copie de l'ordre de paiement et de la confirmation par la / les banque(s)).	<input type="checkbox"/>
2.5	La preuve du paiement du droit de dépôt de candidature de 12.500 EUR (copie de l'ordre de paiement et de la confirmation par la / les banque(s))	<input type="checkbox"/>
2.6	Déclaration relative au roaming national signée par le candidat s'il est un opérateur 2G ou signée par l'opérateur 2G appartenant au groupe pertinent du candidat (Annexe 2 de l'Arrêté 3G)	<input type="checkbox"/>